



Règlement interne

Adhésion

Article 1 – Dossier d’inscription

Le dossier d’inscription se compose :

- d’une fiche de renseignements dûment complétée et signée
- d’un certificat médical d’aptitude à la pratique du judo y compris en compétition
- de la cotisation au club
- d’une photo d’identité (pour les nouveaux inscrits)

Le comité directeur du Judo Club Triel se réserve le droit de fermer les cours ayant moins de 15 inscrits.

Article 2 – Certificat médical

Un certificat médical attestant l’aptitude à la pratique du judo, y compris en compétition, **est obligatoire pour assister aux entraînements**. L’absence de ce document lors de l’inscription du judoka entraînera le refus de son accès aux tatamis.

A noter que ce certificat médical est à présent valable 3 ans pour les anciens adhérents, à condition toutefois de répondre par la négative à toutes les questions du questionnaire de santé « QS-Sport ».

Article 3 – Cotisations

Les adhérents s’acquittent du montant de la cotisation annuelle à laquelle s’ajoutent les frais de licence reversés à la FFJDA. Ce règlement peut se faire en 3 fois par chèques à l’ordre du JUDO CLUB TRIEL remis lors de l’inscription. Le montant des cotisations annuelles est arrêté par les membres du comité de direction avant le début de la saison.

Toute cotisation versée reste acquise au Judo Club Triel. Aucun remboursement ne pourra être exigé en cours d’année en cas de démission ou d’exclusion, sauf cas de force majeure validé par le comité de direction. Dans tous les cas, le montant de la licence sera retenu.

Article 4 – Séances d’essai

Les nouveaux pratiquants peuvent bénéficier de 2 séances d’essai. Toutefois, au terme de ces séances, le dossier d’inscription devra être parvenu complet au club pour pouvoir continuer l’entraînement.

Article 5 – Déroulement de la saison

Les cours se déroulent pendant toute la saison sportive, à savoir de septembre à juin. Toutefois, **les entraînements ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires et les jours fériés**.

Responsabilités

Article 6 - Comportement du judoka

Tout judoka, débutant comme confirmé, est tenu de respecter le code moral du judo, à savoir :

- | | | |
|----------------|---------------|----------------------|
| - la politesse | - l’honneur | - le contrôle de soi |
| - le courage | - la modestie | - l’amitié |
| - la sincérité | - le respect | |

Les professeurs sont responsables des judokas qui leur sont confiés durant les heures d'entraînement, quel qu'en soit l'âge. De ce fait, toute personne qui se ferait remarquer par son mauvais comportement ou des propos incorrects lors des cours pourra en être exclue de manière temporaire voire définitive.

Article 7 - Déroulement des séances d'entraînement

Afin que les entraînements se déroulent dans le respect des judokas et de leurs professeurs, les parents sont autorisés à rester dans la salle du Dojo **à condition** que leur présence se fasse dans le calme et ne perturbe pas les cours. Les professeurs et le Judo Club Triel sont responsables des sportifs inscrits aux entraînements mais en aucun cas de leurs frères et sœurs qui patienteraient aux abords des tatamis.

Article 8 – Responsabilité

Les parents restent les seuls responsables de leurs enfants jusqu'à l'arrivée du professeur, que ce soit dans les couloirs comme dans les vestiaires du Dojo. De ce fait, **les enfants mineurs doivent impérativement être accompagnés jusqu'à la porte de la salle d'entraînement puis récupérés au même endroit dès la fin du cours**. De plus, il est impératif de s'assurer de la présence du professeur avant de les laisser dans le Dojo. Pour rappel, en cas d'annulation d'un cours, un message est immédiatement communiqué par mail et un affichage est disponible sur la porte du Dojo.

Attention, **les gardiens n'ont pas vocation à surveiller les enfants dans les enceintes sportives**. Le Judo Club Triel ne pourra en aucun cas être tenu responsable d'éventuels accidents survenus en dehors des heures de cours.

Hygiène et sécurité

Article 9 – Tenue du judoka

Les judokas ne doivent en aucun cas arriver en kimono au Dojo. Des vestiaires sont mis à disposition pour se changer avant et après les cours.

La tenue du judoka se compose :

- d'un kimono blanc (appelé judogi)
- d'une paire de sandales (ou zooris)
- d'un t-shirt blanc (pour les filles)

A noter que les vêtements, sacs et chaussures doivent être marqués au nom de l'enfant.

Article 10 – Sécurité

L'accès aux tatamis est strictement interdit aux non-pratiquants.

Le port de bijoux, piercing, montres ou barrettes métalliques est absolument interdit lors des entraînements car ils peuvent s'avérer dangereux. Il est donc demandé aux parents de s'assurer que les objets personnels restent bien au domicile. Le Judo Club Triel n'est pas responsable des vols ou pertes.

Article 11 – Hygiène

Tout déplacement entre les vestiaires, les sanitaires et les tatamis doit se faire en sandales. **Il est formellement interdit de circuler pieds nus**. Le judoka doit, par respect vis-à-vis des autres pratiquants, avoir une bonne hygiène corporelle. Les ongles doivent être propres, coupés courts, et les cheveux longs retenus par un élastique.

Droit à l'image

Article 12 – Diffusion de photographies

Dans le cadre de ses activités (entraînements, événements, compétitions ou autre manifestations), le Judo Club Triel peut être amené à avoir recours à un photographe extérieur. Les judokas sont donc susceptibles d'être photographiés et d'apparaître sur le site internet du club, celui de la mairie ou tout autre support de communication.

Règlement approuvé par le conseil d'administration en date du 14/06/2019